

Le 27 septembre 2019  
A Saint-Genis-Laval,  
Rapporteur : Guillaume COUALLIER

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 2 JUILLET 2019**

**PARTICIPANTS :**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, François VURPAS (à partir du point n° 3), Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

**EXCUSÉS :**

Odette BONTOUX, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Olivier BROUSSEAU, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

**ABSENTS :**

François VURPAS (jusqu'au point n° 2 inclus)

**POUVOIRS :**

Odette BONTOUX à Pascale ROTIVEL, Christian ARNOUX à Yves GAVault, Isabelle PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Olivier BROUSSEAU à Guillaume COUALLIER, Serge BALTER à Karine GUERIN, Anne-Marie JANAS à Christophe GODIGNON, Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO

Monsieur le MAIRE ouvre la séance à 19 h 00.

**M. le MAIRE** «*M. COUALLIER est désigné secrétaire de séance et va procéder à l'appel des membres du Conseil Municipal.*»  
Monsieur COUALLIER procède à l'appel et Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

### **1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2019**

**M. BARD** - « *Une observation sur la forme : à la lecture du compte rendu du précédent conseil et des autres aussi d'ailleurs: nous constatons, M. Le Maire , que vous utilisez parfois des anglicismes Je prendrai comme exemple : des expressions «fake news», «back office»; on peut comprendre certaines confusions de langage de la part de personnes bilingues ou d'actifs travaillant dans des groupes internationaux et échangeant régulièrement en anglais mais pour les saint genois et leurs élus, il est étonnant que vous utilisiez ces termes ; peut-être pour faire jeune, moderne, dans l'ère du temps... .Vous évoquez souvent le patriotisme, mais bon, à nos yeux, il commence aussi et surtout par l'usage exhaustif voire immodéré de notre belle et riche langue française ; d'autant plus que des alternatives existent ; pour «fake news», je vous suggère information mensongère ou fallacieuse ou selon les avis, informations contradictoires nécessitant débat ; pour «back office», je vous suggère tout simplement services d'administrations.*

**M. le MAIRE** - « *Très bien. Merci. Je vous propose de passer à son adoption. »*

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

### **2- ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Compte rendu des décisions n° 2019 016**

*Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER*

<b>NUMERO D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>TITRE</b>	<b>OBJET</b>
<b>2019-016</b>	18/06/19	Indemnisation coupure d'électricité au CLESG	La présente décision concerne le complément d'indemnisation de 2671,85€ versé par l'assureur à la commune dans le cadre des dommages causés aux installations électriques suite à une surtension intervenue après une coupure électrique d'ERDF.

Le Conseil Municipal procède au vote :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES**

### **3- URBANISME**

#### **Vallon des Hôpitaux - rapport d'information (ZAC, mise en compatibilité PLUH, métro...)**

*Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER*

Si le Vallon des hôpitaux est identifié au Scot comme un territoire à aménager, la volonté de la commune est de faire émerger un projet urbain qualitatif au droit de l'arrivée d'infrastructures de transport lourdes, dans le respect du patrimoine naturel et bâti du site ainsi que dans le respect des équilibres du territoire

Aussi par délibération du 11 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création de la Zac du Vallon des hôpitaux. De même a-t-il approuvé l'étude d'impact réalisée conformément au code de l'environnement.

La présente délibération vise à informer le conseil municipal de l'avancée de ce projet.

En effet, l'autorité environnementale a depuis émis un avis. La concertation préalable ouverte le 6 novembre 2017 a été clôturée le 18 mars 2019. La Métropole a délibéré le 24 juin dernier

outre sur le bilan de concertation préalable, mais aussi sur le dossier de création de Zac et la mise en compatibilité PLUH.

La présente délibération rappelle dans un premier temps les grandes caractéristiques du projet et dans un second temps les décisions et avis intervenus depuis.

#### - **LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Le projet d'aménagement du vallon constitue une opportunité pour la commune de Saint-Genis-Laval de poursuivre sagement son urbanisation afin d'accueillir de nouveaux habitants et activités économiques.

Il permettra aussi, par les nouveaux équipements publics (une école, un restaurant, un espace sportif, une structure type maison de quartier et une crèche municipale) qui y seront construits, de compléter l'offre de services présents sur le territoire mais aussi de la rééquilibrer notamment en allégeant le groupe scolaire Bergier-Mouton.

Marquant une volonté de s'inscrire dans l'environnement existant, en préservant son caractère patrimonial et paysager, le projet du Vallon des hôpitaux se développera à travers une programmation mixte - logement, activité tertiaire et hospitalière, entreprise, commerce, service - une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère, la création des infrastructures et d'équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon. Groupe scolaire, crèche, transports en communs, pistes cyclables et nouvelles voiries sont ainsi prévues dans ce projet. Il constituera à partir de 2023 un nouveau quartier de ville et accueillera en cela une programmation diversifiée.

Ainsi au stade du dossier de création de Zac, et suite aux différentes études qui ont été menées sur le secteur, le programme prévoit la réalisation d'environ 68 000 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activités tertiaires et hospitalières et 35 000m<sup>2</sup> d'activités économiques. Le projet porte également le développement de 3000 m<sup>2</sup> environ de surfaces commerciales afin de répondre aux besoins locaux et principalement dans une logique de pied d'immeuble. En matière de programmation résidentielle, le projet doit permettre d'accueillir, d'ici 2035, 3500 nouveaux habitants soit environ 1600 nouveaux logements dont 30 % de logements locatifs conventionnés, ce qui représente en moyenne une centaine de logements neufs par an (à titre comparatif : constructions Marc Riboud) L'objectif poursuivi à travers le projet est de favoriser la diversité construite et de permettre de développer plusieurs projets immobiliers dans des typologies diverses : individuel accolé, intermédiaire plus dense, petits et moyens collectifs notamment.

Les équipements publics, dimensionnés pour répondre aux besoins des habitants du nouveau quartier, seront situés dans le secteur de sainte Eugénie. Ils comprendront notamment un groupe scolaire maternel et élémentaire environ 15 classes, un restaurant scolaire et périscolaire, une crèche municipale d'environ 40 cerceaux, un espace sportif, type gymnase mutualisé avec le groupe scolaire et un équipement type maison de quartier permettant des activités périscolaires et extrascolaires et associatives mutualisées notamment avec le groupe scolaire.

Par ailleurs, le projet s'appuiera notamment sur la création de nouveaux espaces publics :

- la réalisation d'un ensemble de voiries avec l'avenue de Gadagne prolongée constituant l'axe principal, la colonne vertébrale du quartier, et permettre un rabattement efficace des lignes de bus sur le secteur vers le pôle d'échanges
- l'esplanade du pôle d'échanges multimodal (bus, métro, modes doux, voitures)
- les voies dédiées aux modes doux, dans l'objectif de d'aménager un réseau cyclable connecté aux aménagements existants ainsi que des liaisons modes doux et piétons accessibles sur la nouvelle trame viaire.

Le projet du Vallon des hôpitaux poursuit l'ambition d'explorer des solutions innovantes en matière de développement durable, d'économie d'énergie, de gestion des ressources naturelles au profit des énergies renouvelables. La création d'équipement de production énergétique mutualisée sera étudiée dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Le projet urbain repose en outre sur une philosophie d'évitement des espaces les plus sensibles notamment des espaces boisés et des espaces de prairie et une recherche de leur valorisation. Ainsi sera maintenu une trame arborée conséquence notamment sur Saint Eugénie et de vastes espaces naturels verts au cœur du vallon à travers un parc, lieu aussi de gestion des eaux de ruissellement. 22 ha sont ainsi préservés et valorisés.

## - L'AVANCEMENT DU PROJET

### o Etat : Avis favorable de l'autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a, en synthèse, émis l'avis suivant le 30 janvier 2019 :

*« La Métropole de Lyon a pour projet la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Vallon des Hôpitaux, dans la commune de Saint-Genis-Laval, en limite des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite.*

*Ce projet consiste en la création d'un quartier mixte (logements, équipements publics, parc arboré, voirie) avec une approche de « haute qualité environnementale » au droit de l'arrivée mi-2023 du prolongement de la ligne B du métro et de l'une des portes de la future infrastructure multimodale dénommée « Anneau des sciences » (à l'horizon 2030).*

*D'environ 55 hectares, ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de la rubrique 39b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.*

*Les principaux enjeux identifiés par l'Autorité environnementale sont :*

- *la préservation des milieux naturels et des espèces présentes ;*
- *la qualité paysagère du site ;*
- *la prise en compte de l'augmentation du trafic routier et des effets environnementaux qui y sont relatifs ;*
- *la gestion des eaux pluviales.*

*Le dossier est composé de deux documents (une étude d'impact et un rapport de présentation) dans lesquels on retrouve globalement les informations attendues. Il s'avère de bonne qualité, bien documenté et la démarche d'évaluation environnementale y apparaît clairement.*

*La prise en compte des quatre enjeux identifiés s'avère effective à ce stade d'avancement du dossier de création de la ZAC. Compte tenu toutefois du niveau actuel de définition du projet, elle méritera d'être confirmée dans les phases ultérieures du projet, dans le cadre, a minima, d'une actualisation de l'étude d'impact restant à effectuer lors du dépôt de demandes d'autorisation ultérieures.*

*Parmi les points qui paraissent nécessiter vigilance, la localisation de plusieurs des mesures compensatoires liées au projet de prolongation de la ligne B du métro pourrait interférer avec certaines des composantes du projet de ZAC et/ou des mesures compensatoires de cette dernière (sachant que certaines restent encore à définir).*

*L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale sont présentées dans un avis détaillé. »*

### o Métropole :

L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine (Architecte en chef) nommée et ses objectifs

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a été désignée en février 2019 afin de traduire finement les objectifs du projet urbain à l'échelle de l'îlot et du bâtiment. Il s'agit de l'équipe TVK/Base/EODD.

Son 1<sup>er</sup> travail consiste à améliorer le schéma d'aménagement d'ensemble tel que proposé par Interland (celui qui figure dans la concertation préalable) notamment au regard des remarques formulées dans le cadre de la concertation publique ainsi que celles formulées par la Ville et l'autorité environnementale.

Ce travail est en cours et les premières propositions formulées réduisent significativement l'impact du projet sur l'environnement.

En effet, l'équipe s'est attachée à

- Identifier les héritages et les paysages afin de les valoriser
- repenser la stratégie hydraulique et atténuer ainsi l'impact sur les prairies en compactant l'emprise des bassins (-23% d'emprise)
- diminuer les impacts sur les espaces naturels
- réduire les emprises viaires et bâties (-38% d'emprise de voiries, - 13% d'emprise des bâtis)

Ces 1<sup>ères</sup> orientations seront affinées, tout comme leur travail sera de caractériser les quartiers, qualifier les architectures et les prescriptions associées pour chacun des lots.

### Appel a projet de l'ADEME

La Métropole de Lyon a proposé la ZAC du Vallon des Hôpitaux dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME : « Quartier à énergie positive et à faible impact carbone ».

En effet, il permettra de traduire opérationnellement l'ambition en matière de sobriété énergétique poursuivi par la métropole et la ville à l'échelle d'un nouveau quartier en cours de conception.

Le secteur du Vallon a été identifié pour mettre en œuvre des expérimentations exemplaires en matière d'énergie. Il fait ainsi l'objet d'une fiche-action dédiée dans le Schéma des Energies posant notamment comme objectif d'intégrer au projet urbain et dès sa conception une approche énergétique cohérente vis-à-vis du contexte et des ressources locales identifiées et des spécificités du site.

L'accompagnement par l'ADEME permettra de garantir la bonne prise en compte des enjeux identifiés à toutes les étapes de la conception du projet, ainsi qu'en phase de mise en œuvre et de gestion.

Le 17 juin dernier, notification a été reçue de l'ADEME que le projet du Vallon était retenu au titre de l'AMI « Quartiers à énergie positive et à faible impact carbone ».

### Les délibérations métropolitaines

La Métropole a délibéré le 24 juin dernier outre sur le bilan de concertation préalable, mais aussi sur le dossier de création de Zac et la mise en compatibilité du PLUH.

### Bilan de clôture de la concertation préalable et prise en considération du processus d'évaluation environnementale

la concertation préalable, votée le 6 novembre 2017 par le conseil de la métropole, a été ouverte le 6 novembre 2017, clôturée le 18 mars 2019 et approuvée le 24 juin 2019.

Outre les registres mis à disposition en mairie et en métropole, plusieurs réunions publiques et ateliers ont été conduits.

Il ressort de cette contribution orale et écrite un attachement fort au caractère paysager et écologique du Vallon et la nécessité pour les futures constructions de respecter des gabarits en cohérence avec l'existant et d'étudier finement leur insertion paysagère.

Concernant les déplacements, l'arrivée du métro est accueillie favorablement, mais génère des inquiétudes quant aux flux et aux stationnements. Des contributions ont également été portées mais sont en lien avec l'anneau des sciences qui n'est pas l'objet de la présente concertation préalable.

Au titre de concertation ont également été pris en compte l'avis de l'autorité environnementale et celui de la commune exprimé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2018.

### Dossier de création de la Zac du Vallon des hôpitaux

le conseil de Métropole a approuvé le dossier de création de la Zac le 24 juin 2019. Ce dernier définit notamment le périmètre, le régime au regard de la taxe d'aménagement et le mode de la réalisation.

Pour mener à bien la réalisation des objectifs, il est envisagé une ZAC, zone d'aménagement concertée, dont le périmètre projeté a été conçu de telle manière à ce que les enjeux de politique publique et d'aménagement urbain soient intégrés de manière cohérente.

Aussi, d'une emprise d'environ 55ha, le périmètre de la ZAC correspond principalement aux emprises HCL entre Grand Revoyet et avenue Clemenceau et Pennachy. Il intègre également l'haye et le but.

Le dossier précise par ailleurs le mode de réalisation choisi :

Aussi, en application de l'article R311-6 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la Zac du Vallon des hôpitaux seront réalisés en régie par la Métropole de Lyon. Dans le cadre de Zac, le coût des équipements publics est en partie à la charge du constructeur à travers des conventions de participation qui constituent une pièce obligatoire au dépôt de tout PC par l'opérateur. De ce fait, la Zac est exonérée des participations à verser au titre de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

### Mise en compatibilité du PLUH

Le conseil de Métropole a approuvé la déclaration d'intention portant sur le projet de mise en compatibilité du PLUH le 24 juin 2019.

En effet, au regard des grandes caractéristiques du projet et du PLUH approuvé le 13 mai 2019, une évolution de ce dernier est nécessaire.

Les évolutions nécessaires s'inscrivent dans le schéma de cohérence territoriale (Scot) qui identifie le Vallon des hôpitaux comme un site soumis à conditions particulières d'urbanisation.

Pour permettre la mise en œuvre du projet, il est envisagé de procéder aux principales évolutions suivantes du PLUH :

- d'un point de vue des mobilités : faire évoluer les emplacements réservés pour les adapter au nouveau tracé de la voie de Gadagne prolongée et les voies et ouvrages à créer ou restructurer ;
- d'un point de vue des paysages, de l'architecture, du cadre de vie, il s'agit d'adapter les règles de morphologie urbaine en fonction des études paysagères et ambiances traduites dans le projet et notamment de faire figurer le principe d'un parc central assurant la liaison entre les différents secteurs
- concernant la programmation il convient de proposer un zonage permettant la mise en œuvre du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement, tels que traduits dans le projet : résidentiel, tertiaire, commerce, parking relais, activités et de mettre en place les localisations préférentielles pour les équipements publics notamment (secteur sainte Eugénie)
- d'un point de vue de l'environnement : il s'agit de développer les protections adaptées sur les sites de qualité écologique identifiés et préservés dans le cadre du projet.

- o Sytral :

Le projet du métro avance selon le planning prévisionnel.

On rappellera qu'il est composé de deux chantiers : celui de l'arrière gare situé sur l'emprise dite de Chazelle et celui de la station du métro.

L'arrivée du tunnelier est prévue au cours du mois d'août.

Outre un comité de suivi du chantier mis en œuvre avec les riverains, une communication est déclinée par le Sytral. Par ailleurs, les chantiers ont fait l'objet de visites des élus, du CME.

Ont été également organisées des rencontres avec les écoles notamment des classes de CM1 CM2 de Guilloux et Paul Frantz.

Le Sytral est également maître d'ouvrage concernant le parking relais.

Ce dernier prend largement en compte les orientations développement durable poursuivies par la Ville comme la récupération des eaux de pluie, la toiture végétalisée, les panneaux photovoltaïques...

Le permis de construire a été déposé au printemps et est toujours en cours d'instruction.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** de l'information relative à l'avancement du projet d'aménagement du Vallon des hôpitaux.

**M.LE MAIRE :** « Cette délibération ne fait pas l'objet d'une obligation réglementaire mais j'ai souhaité faire un point d'avancement, comme tout au long du projet, soit en conseil municipal soit en commission générale ou dans différentes commissions, ce que nous ferons régulièrement. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

**LE CONSEIL PREND ACTE**

#### **4- ENVIRONNEMENT**

**Demande ICPE de la société IMPLENIA FRANCE (une installation de traitement de boues et une centrale à mortier pour les travaux du métro de la ligne B)**

*Rapporteur : Monsieur Michel MONNET*

Dans le cadre du prolongement du Métro B jusqu'aux Hôpitaux Lyon Sud, la société IMPLENIA FRANCE a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour la mise en place d'une station de traitement des boues pour le tunnelier de creusement.

Cette installation nécessite un enregistrement au regard de la législation des ICPE, pour la rubrique 2515.

Son siège social est localisé 237 avenue Marie Curie - Archamps Technopole, à Archamps (74). Le projet de station de traitement des boues de situe 200 chemin du Grand Revoyet à Saint Genis Laval.

#### **Présentation**

La société Implenia est notamment chargée de creuser et de poser les revêtements (voussoirs) du tunnel de métro à l'aide d'un tunnelier. Le fonctionnement du tunnelier nécessite l'utilisation de boues pour le marinage, et la mise en place d'une station de traitement de boues en surface.

Les différents éléments nécessaires à la plateforme de chantier seront acheminés et montés sur place (centrale à boue, tunnelier) pour être opérationnels fin août 2019. Le début du creusement est prévu pour octobre 2019. Le chantier correspondant à l'installation classée est prévu pour durer un an, puis tout sera démonté et évacué.

Ce chantier se fera en deux phases :

1- les éléments du tunnelier seront dans un premier temps amenés dans le puits à l'aide d'un portique

2- une fois le tunnelier monté en totalité, le portique sera remplacé par une grue pour acheminer les éléments nécessaires à la construction du tunnel.

La plateforme de chantier comportera les éléments suivants : le puits dans lequel va être monté le tunnelier et le train suiveur pour le transport des matériaux, la centrale à boue avec ses cuves de stockage et de traitement des boues, l'aire de stockage des déblais, le stockage des galettes (boues traitées et compactées), les installations techniques (compresseur d'air, groupe électrogène, surpresseurs), un stockage de voussoirs préfabriqués (composant le revêtement du tunnel), une centrale à mortier (pour caler les voussoirs), une centrale de traitement des eaux, une zone de lavage des camions, un atelier et un magasin pour la mécanique, des zones de stockage de produits, déchets.

#### **Sensibilité environnementale en fonction de la localisation du projet**

##### **Espaces naturels et préservés, sites classés.**

Les activités n'auront pas d'impact sur des espaces naturels préservés ou de sites classés se situant à proximité du site :

- la ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique), la plus proche se situe à plus de 2 km du site ;
- la zone couverte par un arrêté de protection du biotope la plus proche se situe à environ 12 km (Îles de Crépieux Charmy) ;
- le parc naturel régional le plus proche du site est à environ 20 km (PNR du Pilat) ;
- le site natura 2000 le plus proche du site se situe à 12km ;
- le chantier se situe en dehors du périmètre de protection de sites classés.

##### **Bruit :**

Le projet est situé sur un territoire soumis à l'arrêté préfectoral 2015-2000 du 27/07/2015 relatif à la lutte contre le bruit. Il interdit les activités de chantier qui sont sources de bruit du lundi au samedi avant 7h et après 20h, et les dimanches et jours fériés.

##### **Risques technologiques :**

Le projet est en dehors des périmètres des PPRMi de l'Yzeron, du PPRi du Garon et du PPRi du Grand Lyon. La limite du PPRT sur la commune de Saint Genis Laval (annulation non définitive) est située à environ 2km à l'ouest du site. Le site n'est pas concerné par le PPRT de Pierre Bénite qui concerne la vallée de la chimie.

## Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Les incidences susceptibles d'être générées par le projet sont limitées au vu des études réalisées (elles concernent essentiellement le bruit, l'augmentation du trafic, les émissions de poussières et les utilisations/rejets d'eaux) et des mesures sont prises pour réduire ces impacts.

### Utilisation de ressources - eau

Les besoins en eau (pour la station de traitement des boues et la centrale à mortier) représentent un total de 195 000 m<sup>3</sup> d'eau propre dans le cas le plus défavorable. Un dossier de portée à connaissance est en cours afin de pouvoir pomper une partie de ces besoins en eau dans la nappe.

La nappe d'eau ne nécessitera pas d'aménagement particulier et le puits de forage sera rebouché une fois les travaux finis, afin d'éviter toute pollution.

Le puisage n'aura pas d'impact sur la nappe de la Mouche car il s'agit d'une resurgence de surface.

### Utilisation de ressources - matériaux

L'installation de centrale à boue sera excédentaire en matériaux : elle permet le traitement des boues et le tri des minerais excavés par le tunnelier.

### Milieu Naturel

Le sujet relatif à la biodiversité a été traité dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet dans son ensemble. Concernant le lieu d'implantation de la centrale à boues, la zone a déjà été remaniée dans le cadre des activités préparatoires au chantier, il ne présente aucune particularité faunistique ou floristique. Il est toutefois prévu une surveillance des espèces animales en cours de chantier.

### Trafic

Les prévisions de trafic de Poids Lourds sont de l'ordre de 120 véh/j pendant la semaine (il n'y aura pas de circulation de poids lourds le week-end).

L'impact sur la circulation associé au chantier du métro (en comptabilisant l'évacuation des déblais et la production de boues) a néanmoins été étudié par le Sytral, avec la création d'un parcours bien précis des camions afin de limiter au maximum l'impact de ce trafic.

### Bruit

Des mesures de bruit ont été réalisées au niveau du voisinage le plus proche afin d'établir l'état initial (bruit résiduel). Des mesures de bruit en phase d'exploitation seront réalisées en continu pour contrôler le niveau de bruit émis. Le site d'implantation est situé dans un milieu urbain, déjà source de bruit.

### Vibrations

Les vibrations seront principalement émises par le tunnelier lors de sa phase de creusement, installation qui n'est pas ICPE et donc pas visée par le présent dossier d'enregistrement.

Les installations sur la zone de chantier ne seront pas sources de vibrations notables en dehors du trafic de poids lourds.

### Émissions lumineuses

Les installations lumineuses sur le chantier seront orientées vers les zones de travail afin de limiter au maximum l'impact sur le voisinage.

Le site est situé en zone urbaine, déjà soumise à de l'éclairage.

### Rejets dans l'air

Les engins de chantier seront vérifiés et entretenus régulièrement. L'envol des poussières par temps sec sera limité par un arrosage régulier du chantier, par la mise en place de bâches sur les camions et mise en place d'une aire de nettoyage des roues des camions.

### Rejets aqueux

Les effluents aqueux seront les suivants : les eaux issues de la centrale de traitement des boues, les eaux d'exhaures et les eaux pluviales. Ces effluents iront tous dans le réseau de collecte communal après avoir été traitées.

### Déchets

La majorité des déchets seront des déblais issus du traitement des boues et de l'excavation des terrains par le tunnelier. Environ 10% des déblais seront réutilisés pour la fabrication de mortier et le remblai du tunnel (graves) pour la pose des rails. Le reste sera évacué et réutilisé sur des aménagements de carrières ou sur d'autres chantiers. L'ensemble des autres déchets suivront les voies de traitement qui permettront d'en optimiser la valorisation.

### Sols

16 700 m2 lors de l'installation de la zone de chantier (déjà réalisé pour le chantier global, ne concerne pas l'installation ICPE en particulier), et le terrain sera remis en l'état après la fin des travaux

### Cumul avec d'autres activités

Un chantier de construction de pôle sportif à Pierre Bénite (à environ 1 km du site d'IMPLENIA) devait démarrer en septembre 2018, et finir par les travaux de VRD et d'aménagement paysager en janvier 2020. Il pourrait y avoir une superposition des phases de travaux VRD avec le début de l'exploitation du tunnelier sur le dernier trimestre de 2019.

Ces deux chantiers peuvent avoir un impact sur la circulation.

L'impact sur la circulation associé au chantier du métro (en comptabilisant l'évacuation des déblais et la production de boues) a néanmoins été étudié par Sytral, avec la création d'un parcours bien précis des camions afin de limiter au maximum l'impact de ce trafic.

### L'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale (DREAL) a rendu son avis favorable sur cette demande d'enregistrement le 16 avril 2019.

### Consultation du public

Conformément à la législation en vigueur et notamment les articles L 512-7-1, R512-46-11 à R.512-46-15 du code de l'environnement, il a été procédé à l'ouverture d'une consultation du public qui s'est déroulée sur une durée de quatre semaines, du 3 juin 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2019 inclus.

Toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier à la mairie de Saint-Genis-Laval aux jours et heures d'ouverture au public suivants : Les lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Les observations formulées sont consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Genis-Laval ou annexées à ce registre si elles sont remises par écrit. Elles peuvent également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr).

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, a été affiché dans les communes de Saint-Genis-Laval, ainsi que les communes d'Oullins et Pierre-Bénite comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. Cet affichage a eu lieu quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée dans les mairies précitées.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant ont été publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public a été également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le dossier relatif à la demande, établi par les soins de la société IMPLENIA FRANCE vous est soumis pour avis.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DONNER** un avis favorable à la demande de la société IMPLENIA FRANCE en vue de réaliser une installation de traitement de boues et une centrale à mortier dans le cadre du prolongement de la ligne B du métro aux Hôpitaux Lyon Sud

*Arrivée de M.VURPAS au cours de la délibération n°3*

Le Conseil Municipal procède au vote :

– **LE CONSEIL PREND ACTE** -

### **5-LOGEMENT**

#### **Convention d'application du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID)**

*Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE*

La loi A.L.U.R pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a positionné la Métropole de Lyon, de par son statut juridique particulier, pilote de la politique d'attribution des logements sociaux. Dans ce cadre, elle est tenue d'articuler les politiques de peuplement (politique de la ville et renouvellement urbain) avec la politique du logement. Elle a ainsi obligation de mettre en œuvre un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social (PPGID) dont la mise en œuvre est suivie par la Conférence intercommunale du Logement(CIL), conférence auxquelles la collectivité participe.

Les partenaires concernés par ce plan sont les communes, l'État (direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), l'association de bailleurs sociaux ABC HLM, l'association Collectif Logement Rhône et les associations d'insertion par le logement, l'association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) et l'agence départementale et métropolitaine d'information sur le logement (ADMIL).

Des temps d'échanges ont donc été menés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement jusqu'à ce que celle-ci émette un avis favorable au projet de PPGID le 11 juillet 2018. L'approbation du PPGID a été acté le 10 décembre 2018 par délibération du Conseil de la Métropole.

Ce plan est structuré autour de 3 axes:

Axe 1: Offrir un service d'accueil et d'information harmonisé et individualisé sur l'ensemble du territoire métropolitain

Axe 2: Conforter les dispositifs partenariaux d'accès et de suivi des demandeurs justifiant un examen particulier

Axe 3: Organiser le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social

En ce qui concerne le premier axe, la Métropole de Lyon propose de coordonner les différents acteurs et de structurer les lieux concourant à l'accueil, l'information et l'orientation auprès des demandeurs de logement par le biais de convention d'application.

Elle propose la labellisation de guichets d'accueil des demandeurs de logements sociaux en 3 types distincts et complémentaires.

Les services de type 1 proposent un premier niveau généraliste d'accueil et d'orientation des demandeurs.

Les services de type 2 proposent un accueil et un conseil individualisé sous forme de rendez-vous à tous les publics qui en font la demande et ce quel que soit leur lieu de résidence. Ces services sont réglementairement tenus d'enregistrer les demandes de logement.

Enfin les services de type 3 proposent d'accueillir, de conseiller et d'accompagner les publics présentant une difficulté particulière.

La ville de Saint Genis Laval assure jusqu'à présent, un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social par le biais de permanence téléphonique deux après-midis par semaine, d'une permanence physique et une matinée sur rendez-vous.

Elle n'est pas un guichet d'enregistrement des demandes de logement.

Le service logement apporte donc un premier niveau d'information généraliste sur l'accès au parc social et propose au demandeur souhaitant s'installer sur la commune d'assurer le suivi de sa demande.

En effet, si la commune travaille à la satisfaction des demandeurs, son rôle auprès des bailleurs est aussi important. Il s'agit notamment de créer des partenariats avec ces derniers afin de favoriser les parcours résidentiels, d'alerter sur les besoins, difficultés... rencontrés sur la commune, d'anticiper les évolutions du territoire et d'être en alerte sur les mutations de l'habitat pour favoriser la mixité sociétale.

Il est donc proposé de labelliser la commune en lieu d'accueil et d'orientation des demandeurs de logements sociaux (type 1) au regard du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2018/2023 tel qu'adopté par la Métropole le 10 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 11 juillet 2018 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu la délibération n° 2015-0637 en date du 21 septembre 2015 relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu la délibération n° 2018 32-59 en date du 10 décembre 2018 relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** de la labellisation de la commune en lieu d'accueil et d'orientation des demandes de logement social type 1 telle que définie par le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2018/2023
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'application de ce dit plan ainsi que tous documents s'y rapportant.

**M. Le MAIRE** - « *Merci pour cette synthèse, c'est ce que nous faisons actuellement puisqu'il s'agit d'un dispositif existant dans la commune de Saint Genis Laval et par ailleurs, le CCAS peut prendre le relais pour l'accompagnement des personnes plus en difficulté.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

– **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION** -

## **6- LOGEMENT**

### **Principe d'un bail à réhabilitation pour le bâtiment 11 place Barnoud**

*Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE*

La commune est propriétaire du 11, Place Anne-Marie Barnoud.

Dans le cadre de sa politique d'habitat visant la réalisation des objectifs de création de logements conventionnés et de mixité sociale, ce bien peut permettre la création d'un logement de type T4.

De même participerait il au plan façades mis en œuvre en centre-ville. Et enfin il concourt à la politique de valorisation-optimisation du patrimoine communal.

Dès lors, ce bien a été proposé à l'acquisition de plusieurs opérateurs. Toutefois, les bailleurs sollicités n'ont pas été intéressés au regard du coût des travaux de réhabilitation trop élevé qui ne leur permettait pas de l'opération

Ainsi, la commune s'est rapprochée de Soliha Bli Rhône Alpes qui intervient sur plusieurs départements pour créer des logements conventionnés. Les missions dévolues à cet organisme consistent à acquérir ou prendre à bail des logements dégradés pour les réhabiliter et mobiliser les partenaires financiers pour permettre la production de logements d'insertion.

La présente délibération porte sur le principe d'un bail à réhabilitation entre la ville et Soliha concernant le 11 place Barnoud.

L'article L 252-1 du code de la construction et de l'habitation précise « qu'est qualifié de bail à réhabilitation [...] le contrat par lequel [...] un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L365-2 s'engage à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration sur l'immeuble du bailleur et à le conserver en bon état d'entretien et de réparations de toute nature en vue de louer cet immeuble à usage d'habitation pendant la durée du bail.» L'article L 252-3 précise quant à lui que « la prise d'effet du bail à réhabilitation est subordonnée à la conclusion par le preneur d'une convention. »

Il est donc proposé que les éléments essentiels de la convention portent sur les points suivants:

- Objet : réalisation d'un logement locatif social de type T4 d'une surface totale de 72m<sup>2</sup>.
- Travaux de réhabilitation intérieure-extérieure et d'amélioration des performances énergétiques du bâti pour tendre vers un bâtiment BBC;

Le coût prévisionnel de l'opération de l'ordre de 175 000€ est pris en charge par Soliha qui mobilisera les fonds nécessaires.

- Financement du projet : au titre de l'emprunt nécessaire à l'opération (environ 45 000 € ) garantie d'emprunt à hauteur de 15 % accordée par la commune ; au titre de la subvention communale : un maximum de 24 000 € (subvention déductible de la pénalité SRU)
- Attribution des logements : la priorité est accordée aux habitants de la commune.

Mesdames, Messieurs,

je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe d'un bail à réhabilitation avec Soliha Bli pour le bâtiment 11 place Anne-Marie Barnoud
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à établir une convention basée sur les éléments ci-dessus explicités
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Soliha Bli Rhône Alpes la promesse de bail à réhabilitation, réitérée par acte notarié, et tout document nécessaire s'y rapportant.

Le Conseil Municipal procède au vote :

– **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

## **7- CULTURE**

**Mécénat 2019 - Biennale d'Art Contemporain de Lyon au B612 (dispositif Veduta)**

*Rapporteur : Madame Lucienne DAUTREY*

Cette année, le B612, dans le cadre de sa programmation culturelle et de la charte de coopération culturelle signée en novembre 2018 avec la Métropole, participe à la 15<sup>ème</sup> édition de la Biennale d'art contemporain de Lyon via le dispositif Veduta.

Ce dispositif Veduta, s'il permet d'aller à la rencontre de tous les territoires pour mettre en relation des œuvres avec les habitants au travers d'actions participatives, il est l'occasion de présenter la collection du musée d'art contemporain de Lyon dans les différentes communes de la métropole participant à l'opération.

Aussi le B612 accueillera-t-il, de fin septembre 2019 à début janvier 2020, une œuvre d'art du musée d'art contemporain de Lyon. Le choix de l'œuvre comme sa médiation durant la période d'exposition seront l'objet d'un projet participatif construit avec les Saints Genois.

Si le financement du projet est principalement municipal, le concours de mécènes extérieurs a été sollicité. À ce titre, USM Haller, fournisseur de mobilier spécialisé dans les médiathèques et équipements culturels, a souhaité apporter son concours à hauteur de 3000 €.

La présente délibération vise donc à accepter ce soutien financier apporté dans le cadre du dispositif mécénat pour l'action Veduta développée à Saint-Genis-Laval.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **ACCEPTER** ce don, et imputer cette recette sur le budget 2019 (nature 7478)
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mécénat et tout avenant s'y rapportant.

**M. VURPAS** intervient pour rappeler la position qu'il a déjà exprimée sur le mécénat. *« Par principe je suis opposé au mécénat, surtout s'il s'agit de grandes entreprises ou de centres commerciaux, de banques... C'est une question de principe. Je sais qu'on en a pas besoin surtout pour de petites sommes comme ça. La commune aurait pu se passer du mécénat, en tout cas moi je l'aurais décidé si j'avais été maire. Je n'y aurai pas recouru. »*

**M. Le MAIRE** - *« Je vous redirais ce que j'ai dit la dernière fois : il n'y aurait pas beaucoup d'actions culturelles sur l'agglomération et en France ; les aqueducs de Chaponost ne seraient pas rénovés, il n'y aurait pas de Biennale de de la danse, il n'y aura pas de Festival Lumière, pas de Festival de Cannes, ce serait un peu un désert culturel.*

*Je compléterai par l'intérêt du dispositif : on souhaite également que cette œuvre, cette participation à la biennale d'art contemporain s'inscrive dans le parcours éducatif et scolaire, c'est associer les enfants des écoles pour les classes qui le souhaiteront avec un appel à projet. »*

**F. TIRTIAUX** - *« Je rajoute que c'est en cohérence avec la charte de coopération culturelle que nous avons signé il y a 3 ou 4 mois avec la Métropole avec notamment le service politique de la Ville et j'en profite pour féliciter les services de la ville qui coopèrent énormément ensemble et il est vrai que cette signature a fait en sorte qu'ils doivent travailler ensemble différemment et plus en transversalité et je les félicite car ce genre de projet correspond tout à fait aux objectifs qu'on s'est fixés; non seulement les scolaires seront impliqués mais aussi la politique de la ville, tous les quartiers : Barolles, Collonges etc.. et tous les acteurs concernés par ces deux lieux. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE** -  
Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention  
François VURPAS

## **8- ENFANCE-JEUNESSE**

### **Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022**

*Rapporteur : Madame Agnès JAGET*

Depuis 2001, l'accueil des jeunes enfants et la contribution à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes constituent des axes forts de la politique développée par la ville de Saint-Genis-Laval ne serait-ce que par l'engagement de la ville à maintenir par exemple des activités diversifiées après le temps scolaire, proposer un parcours éducatif sportif et culturel...

Les actions de la ville en faveur de la petite enfance (0- 6 ans) et de la jeunesse (6-17ans révolus) s'appuient notamment sur un partenariat constant avec la caisse d'allocations familiales. Cette dernière a apporté une contribution financière et méthodologique par le biais des différents contrats enfance jeunesse. Si les financements ne sont certes pas ceux de la ville a perçu au départ, ces derniers constituent une recette de l'ordre de près de 550 000 € annuel

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Arrivé à échéance le 31 décembre 2018, un bilan du précédent CEJ a été mené (confer ci-après) et il est proposé de poursuivre cette collaboration dans le cadre d'un nouveau contrat pour la période 2019-2022.

#### **1- Les éléments du bilan du 3<sup>ème</sup> Contrat enfance jeunesse**

##### o Pour la Petite Enfance :

- 142 places en accueil collectif dans 6 EAJE ayant accueilli en moyenne sur la période 2456 enfants différents par an.
- Deux relais d'assistants maternels accueillants 78 AM et 233 enfants en moyenne par an.
- Des actions de soutien à la parentalité / Ludothèque
- Des actions de coordination portées par des postes financés par la CAF : Observatoire, Guichet d'inscription unique...

Un financement de la CAF à hauteur de 386 561,40 € pour 2018.

##### o Pour la Jeunesse :

- 312 places en Accueil de Loisirs sans hébergement dans 4 structures ayant accueillis en moyenne sur la période 1375 enfants différents par an.
- Des actions sur les vacances :

91 places pour les camps de vacances.

- Deux postes de coordination financés par la CAF : Un dédié à la jeunesse et l'autre aux rythmes éducatifs

Un financement de la CAF à hauteur de 168 444,52 € pour 2018.

#### **2- Les Objectifs du 4<sup>ème</sup> Contrat Enfance Jeunesse :**

##### o Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

- La Convention d'Objectifs et de gestion signée entre l'État et la branche famille de la CNAF pour la période 2018-2022 réaffirme le rôle de la CNAF dans la mise en œuvre des politiques en faveur de l'enfance et de la Jeunesse.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif qui concourt à la mission de cette dernière qui est :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

##### o Pour la Ville :

- Répondre aux besoins des familles en tenant compte de l'évolution de leurs besoins :
  - Continuer à développer la mixité sociale
  - Renforcer le soutien à la parentalité

- Soutenir la diversité des offres d'accueil existantes - Notamment :
- Roule Virou porté par l'association Premiers Pas à Saint-Genis-Laval, qui verra son projet initial évoluer. Sa capacité d'accueil sera augmentée de 9 places pour une capacité totale de 27 places à partir du 01/09/2019
- Continuer à apporter une attention particulière aux publics fragiles
- Renforcer la coordination des actions.
- Augmenter la capacité d'accueil de loisirs du Mixcube au regard des besoins du secteur ou des adhérents.

Les actions du CEJ poursuivies dans ce cadre :

**a. Volet Enfance**

1. Projets municipaux :
  - P'TITS MÔMES collectif de 30 places
  - RAM des Collonges
  - RAM des Barolles
2. Projets associatifs :
  - SUCRE D'ORGE de 18 places EAJE géré par l'association Sucre d'Orge
  - POM' CERISES Multi-Accueil de 33 places EAJE géré par l'association Pom' Cerises
  - POM'CERISES Jardin Passerelle de 18 places EAJE géré par l'association Pom' Cerises
  - RECOLLETS de 25 places EAJE géré par l'association Premiers Pas à Saint-Genis-Laval
  - ROULE VIROU de 18 places EAJE géré par l'association Premiers Pas à Saint-Genis-Laval
  - Ludothèque Foyer CADA ADOMA
3. Postes de coordination
  - Un poste de coordination petite enfance à temps plein.
  - Un poste de coordination déléguée à l'accueil des familles à temps plein

**b. Volet Jeunesse**

1. Projets municipaux :
  - . Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) Maison de Quartier Mixcube
  - . Séjours vacances
2. Projets associatifs :
  - . ALSH enfants et jeunes Centre Social et Culturel des Barolles
  - . ALSH enfants du CLESG
  - . ALSH de l' Accueil Enfance
3. Postes de coordination
  - . Un poste de coordination jeunesse à temps plein
  - . Un poste de coordination des rythmes scolaires à temps plein

L'ensemble des actions couvertes par ce dispositif est prévu dans la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance - jeunesse par la Caisse d'Allocations Familiales.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** le renouvellement du CEJ pour la période 2019-2022
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau CEJ ainsi que toutes les pièces ou avenants afférents à ce dossier.
- **DIRE** que la recette afférente sera inscrite au budget principal de la commune (nature 7478, fonction 74)

Le Conseil Municipal procède au vote :

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

## 9- JEUNESSE

### **Animations Ville Vie Vacances (VVV) et chantiers 2019**

*Rapporteur : Monsieur Guillaume COUALLIER*

La ville propose différentes activités à l'attention des jeunes Saint Genoï pendant les périodes de vacances scolaires : des activités sportives avec par exemple les animations sport-été, des activités culturelles développées par le B612, la Mouche, et plus largement finance les structures associatives et leur met à disposition les équipements afin d'offrir une variété d'occupation et de loisirs, de même subventionne-t-elle spécifiquement le Clesg, CSCB et Mixcube afin d'accueillir les jeunes dont les parents ont des revenus modestes.

Parallèlement elle intervient également via des dispositifs spécifiques pour les jeunes des quartiers en veille active (QVA, Barolles) et politique de la ville (QPV : Collonges) :

- via les animations du dispositif « ville, vie, vacances » VVV
- via les chantiers VVV proposés aux mineurs
- et via des chantiers d'insertion également proposés aux majeurs rencontrant différentes difficultés sociales familiales et/ou d'inclusion

**Le volet animations VVV** en est une composante essentielle et favorise, au cours des différentes vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des enfants et des jeunes sans activité et éloignés des structures d'accueils de loisirs. Il s'adresse en priorité à tous les jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers des agglomérations en Contrat de Ville, à savoir les Collonges, classés Quartier Politique de la Ville (QPV) et les Barolles classés en Quartier Veille Active (QVA).

Chaque trimestre, le Comité local regroupant les partenaires financiers (Ville et Etat - DDCS/CAF) et les structures socio-éducatives porteuses de projets (Mixcube, Centre Social et Culturel des Barolles et éducateurs de prévention AJD) se réunissent pour débattre des futurs projets qui seront mis en place au cours des vacances scolaires. Les projets sont ensuite soumis à validation à la cellule départementale VVV.

Les projets doivent mettre l'accent sur la qualité éducative, au détriment d'une démarche de simple consommation de loisirs, tout en proposant une ouverture au monde extérieur et en développant des actions à contenu citoyen et civique.

En 2019, l'enveloppe inscrite par la Ville est de 2500€, pour une vingtaine de jeunes par an, tenant compte des actions à venir qui seront menées par le Centre Social et Culturel des Barolles et les éducateurs de prévention AJD, les actions menées par le Mixcube étant déjà inscrites dans le budget Mixcube de la Ville.

Les associations concernées fourniront aux financeurs un bilan de leur action à l'issue de chaque période de vacances scolaires, sachant que l'enveloppe de l'État (CAF et DDCS) est directement versée aux porteurs de projets.

Le volet Chantier concerne toujours le public de ces deux quartiers.

Les **chantiers mineurs**, pour les jeunes de 14 à 18 ans.

Ils visent à financer les projets collectifs (14-16 ans) et/ou projets individuels (16-18 ans).

Ces chantiers, proposés par la ville ou les bailleurs sociaux se déroulent lors des vacances scolaires (ex : nettoyage des salles de classe avant la rentrée de septembre, remise en peinture de locaux associatifs, aide lors de certaines manifestations...). Près de 20 jeunes à l'année sont positionnés et encadrés « pédagogiquement » par les structures socio-éducatives que sont le Mixcube, le Centre Social et Culturel ainsi que les éducateurs de prévention des AJD.

L'unique porteur de projet pour cette action reste toutefois la commune qui assure la gratification des jeunes pour un coût prévisionnel de 3 000 €. L'indemnisation des jeunes se fait à partir des relevés de présences et par le biais de la Régie d'avances et de recettes de l'Espace Déclic.

Les **chantiers d'insertion** pour les jeunes majeurs de 18 à 25 ans.

Chaque année, une dizaine de jeunes, identifiés par le MixCube, le Centre social des Barolles et les éducateurs spécialisés des AJD, intègrent un des chantiers d'insertion impulsés et encadrés par la ville. Parfois, certains chantiers sont réalisés en partenariat avec un bailleur social. Dès lors, ce dernier prend à sa charge les frais de matériel et l'indemnisation des jeunes est portée à 50/50 entre la ville et le bailleur. Sensibilisation auprès des habitants et ramassage des encombrants, remise en peinture des halls ou de locaux... tels sont des exemples de chantiers menés.

En 2019 l'enveloppe prévisionnelle de ce volet est de 4400 €

Mesdames et Messieurs,  
Je vous demande de bien vouloir,

- **DIRE** que la participation de la Commune en **fonctionnement**, relative aux actions suivantes, sera imputée sur les comptes **6068 - 6188 - 6228- 6574** pour les participations à verser aux prestataires des animations et pour les chantiers jeunes

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser par décision la participation de la Ville aux porteurs de projets des Animations Ville Vie Vacances et le paiement des dépenses afférentes

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

### **10- COMMERCE**

**Ouverture dominicale du 15 septembre 2019**

*Rapporteur : Monsieur Mohamed GUOUGUENI*

Le centre commercial achève progressivement sa réhabilitation.

Pour marquer cette étape, une quinzaine commerciale sera organisée 9 au 21 septembre prochain.

À ce titre, le centre commercial sollicite la ville pour que lui soit accordé une ouverture le dimanche 15 septembre et créer ainsi une continuité d'ouverture sur 15 jours.

La loi n°2015 - 990 du 6 août 2015 autorisent certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an dans une limite de 12 dimanches et précise également les modalités de cette mise en œuvre. Ainsi la métropole et les organisations d'employeurs et de salariés intéressés sont informées pour avis, et la commune doit délibérer dans un délai d'au moins deux mois avant le dimanche concerné par la modification.

De plus, la réglementation stipule que les décisions d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical sont prises par branche d'activité commerciale bien définie et valable pour l'ensemble des commerces de la commune.

En conséquence, au regard des travaux de rénovation du centre qui ont impacté l'activité économique des commerces de la galerie, mais aussi pour accompagner la dynamique de la quinzaine commerciale mise en œuvre à l'occasion de l'inauguration de ces nouveaux espaces, il est proposé de donner un avis favorable à l'ouverture dimanche 15 septembre 2019 pour l'ensemble de la commune des hypermarchés et des commerces de détail de type : parfumerie/produits de beauté, textile/prêt-à-porter, chaussures/marochinerie, musique/vidéo/informatique en magasin spécialisé, livres, papeterie, optique, horlogerie/bijouterie, sports/loisirs, jeux/jouets etc.

Mesdames, Messieurs

je vous demande de bien vouloir,  
conformément aux dispositions de l'article L 3132 - 26 du code du travail,

- **ÉMETTRE** un avis favorable pour l'ouverture le dimanche 15 septembre 2019, sur le territoire communal, des hypermarchés et des commerces de détail précités.

- **AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

**M.CRUBELLIER** - « *Juste un mot pour dire que nous sommes contre l'ouverture des dimanches c'est évident. Ils avaient demandé pour cette année 6 dimanches il me semble sur 12. Nous avons fait une délibération à ce sujet et nous avons refusé. Ils renouvellent leur demande*

*avec un dimanche supplémentaire : je pense que c'est inéquitable pour le petit commerce et ils peuvent se caler sur les dimanches déjà demandés lors de leur première demande et demander à ce moment là 7 dimanches plutôt que 6. On ne revient pas et on ne redemande pas . On votera contre. »*

**M.VURPAS** - *« Je ne veux pas que Saint Genis Laval se transforme en New York donc je suis contre. Un jour, quand on est contre, il faut le dire. Si on ne le dit pas, on fait des ouvertures et des ouvertures... Il s'agit du premier centre commercial de France, il n'a pas besoin de cela. Il vient d'être rénové, c'est à dire qu'il a augmenté ; il faut arrêter là... Je me demande s'il n'y aura pas un centre commercial qui arrivera dans le vallon des hôpitaux. Est-ce qu'il y a une garantie qu'il n'y en aura pas ? »*

**M.GUOUGUENI** - *« Je ne répondrai pas à la version fiction que vous avez M.Vurpas. Simplement pour répondre à M.CRUBELLIER, nous avons effectivement délibéré ensemble au sein de cette instance en octobre 2018, et à ce moment là, dans le cadre des délibérations, il faut donner les dates et à ce moment là, les dates n'étaient pas connues. »*

**M.Le MAIRE** - *« Alors pour tordre le coup aux mauvaises nouvelles ou aux nouvelles erronées ; Dans le Vallon des hôpitaux, les choses sont claires, et même écrit dans les document mis à concertation publique; je l'ai également lu dans la délibération de juillet dernier : dans le vallon des hopitaux, sont prévues 3000m<sup>2</sup> de surface commerciale réparties autour du pole multimodal et quelques commerces de proximité en haut du vallon des hôpitaux. Non, il n'y aura pas de grande surface pas plus que sur la place Jaboulay. Je rappellerai également que ce n'est pas la plus grande surface commerciale de France et ce n'est pas le plus grand chiffre d'affaire non plus. Mais c'est un des centres commerciaux qui a une des meilleures rentabilité au m<sup>2</sup> ce qui n'est pas tout a fait pareil. Il est dans les 4 ou 5 premiers au niveau de la galerie marchande. Il faut aussi comparer ce qui est comparable. »*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ** -  
Motion adoptée par 28 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre

François VURPAS, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,  
Pascal BARD

## 11- MARCHES PUBLICS

### **Groupement de commandes - exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux**

*Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER*

La Ville de Saint-Genis-Laval et le Centre Communal d'Action Sociale avaient conclu, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un marché ayant pour objet la fourniture de combustible, la conduite, l'entretien ainsi que la garantie totale des installations thermiques des bâtiments. Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il convient d'organiser les modalités de la consultation des entreprises pour l'attribution du nouveau marché.

L'analyse des besoins montre que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Genis-Laval doivent tous deux assurer la fourniture d'énergie, la maintenance et la garantie pour leurs propres installations.

Il apparaît à nouveau pertinent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de conclure un marché ayant pour objet la fourniture de combustible, la conduite, l'entretien ainsi que la garantie partielle des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville et comprenant donc les prestations suivantes :

- P1 Énergie (fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire);
- P2 Maintenance (prestation de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation);
- P3 Garantie partielle (Prestation de gros entretien et de garantie partielle des installations thermiques).

Un marché d'exploitation des installations thermiques permet d'intégrer l'ajustement des consommations de référence par avenant, il fait l'objet d'un suivi de contrôle des performances et c'est un marché à intéressement avec garantie.

Aussi, et comme le prévoit des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, il apparaît opportun d'associer ces deux entités publiques pour la passation de ce nouveau marché et de conclure une convention de groupement de commandes.

Une telle option permettra aux deux structures, outre la facilitation de la gestion de la procédure de passation du marché, de réaliser des économies d'échelles.

Les caractéristiques de ce groupement de commande sont reprises dans une convention. Cette dernière a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes.

Une procédure commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale sera engagée conformément au code de la commande publique.

Compte tenu du montant de ces prestations, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offre ouvert prévue par les L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le groupement est conclu à compter du moment où la présente convention est exécutoire, jusqu'à la fin du délai d'exécution des marchés passés au titre de la présente.

Un contrat sera conclu pour chaque membre du groupement, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du contrat et assumant le règlement des prestations qui lui incombent.

Mesdames, Messieurs,  
Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le centre communal d'action sociale de Saint-Genis-Laval pour le marché d'exploitation des installations thermiques
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention ayant pour objectif de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes
- 

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

## **12- FINANCES**

**Garanties d'emprunts accordées à Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette**

*Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON*

**P. MASSON** précise qu'une correction à la délibération transmise a été effectuée et que la nouvelle délibération a été remise sur table.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu la demande formulée par ALLIADE HABITAT,  
Vu l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,

La SA d'HLM Alliage habitat a exprimé son souhait de rallonger une partie de la durée des prêts souscrits auprès de la CDC tout en uniformisant la marge à appliquer aux contrats sur la durée prolongée. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiter des mesures mises en oeuvre par la CDC en raison de la restructuration du secteur (baisse des aides personnalisées au logement (APL), effort des organismes sur les loyers, etc.).

Les modifications concernent 186 lignes de prêt et les communes de Neuville sur Saône, Décines Charpieu, Saint Fons, Lyon, Saint Genis Laval, Bron, Villeurbanne, Rochetaillée sur Saône, Oullins, Ecully, Tassin la Demi Lune, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin, Meyzieu, Curis au Mont d'Or, Vénissieux, Mions, Irigny, Vernaison, Francheville, Grigny, Pierre Bénite et Saint Didier au Mont d'Or. Le montant total refinancé hors stock d'intérêts s'élève à 76 604 113,93 €

La Métropole de Lyon a été sollicitée sur ce dossier pour la réitération de sa quote-part à garantir de 85 %. La commission permanente dans sa séance du 8 avril 2019 a donné à l'unanimité une suite favorable à cette demande sur la base de la proposition de la Direction de l'évaluation et de la performance.

Pour Saint Genis Laval, le montant total refinancé hors stock d'intérêts est égal à 3 981 440,74€ pour les trois lignes de prêts. La quote-part à garantir est de 15 % ce qui correspond à un montant de 597 216,07 €

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont l'allongement d'une partie de l'encours pour une durée de 10 années supplémentaires avec l'application d'une marge identique de 60 pdb à ajouter au taux du Livret A sur la durée prolongée de chaque prêt.

La présente garantie est fixée dans les conditions fixées ci - après :

#### Article 1 :

Le garant réitère sa garantie à la SA d'HLM Alliade Habitat pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagés, initialement contractés auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 des avenants et listées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés".

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du livret A. Le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés, référencées à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux d'intérêt du livret A est fixé à 0,75 % au 31 mai 2019. Il est déterminé par l'État, qui prend notamment en compte le taux d'inflation dans sa formule de calcul.

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

La Ville de Saint Genis Laval s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, pendant toute la durée des prêts et à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre Alliage habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions et les avenants à intervenir avec Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés. Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de Alliage habitat.

Mesdames, Messieurs,  
Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 15% pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT soit un montant de 597 216,07€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'une renégociation de dette et relatif aux trois emprunts de Saint Genis Laval,
- **S'ENGAGER** à apporter la garantie aux conditions des articles 1 à 5 énoncées ci précédemment,
- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière et l'autoriser à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations de l'Emprunteur.**

**M. Le MAIRE** - « Un complément car des questions avaient été posées par M. Crubellier juste avant la séance. Il s'agit de 3 emprunts, un en 2018 pour les Alouettes et des emprunts de 1999 pour 2 prêts des logements aidés de la rue Pierre Penel. Donc les 3 emprunts pour Saint Genis Laval n'ont pas d'allongement de la durée mais il s'agit simplement d'une variation des taux. Le tableau joint était correct, il y avait seulement l'erreur que vous a relatée M. Masson. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **13- FINANCES**

#### **Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON**

La présente délibération vise à prendre en compte dans le budget 2019 les conséquences financières de l'effraction du bâtiment des services espaces verts et vol du camion intervenus en 2019 (soit une indemnisation de 28 000€) ainsi que le remboursement d'une taxe perçue indûment par l'État en 2016 (32 000€).

En 2016, la commune a sollicité l'État afin d'être exonérée de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique liées au permis de construire des bâtiments publics. Le remboursement vient seulement d'être versé par l'État, ce qui permet de budgéter maintenant cette recette exceptionnelle de 32 000 €.

Un camion utilisé par les services espace verts a été volé suite à une effraction commise en février 2019. Le bien a été retrouvé puis expertisé. Il va faire l'objet d'une indemnisation par l'assureur de la ville dont le montant vient d'être évalué et communiqué.

Ces différentes recettes de fonctionnement contribuent à augmenter les recettes et l'autofinancement de la ville et vont lui permettre d'acheter en investissement un camion neuf équipé de façon à pouvoir continuer à répondre aux besoins des services et assurer notamment en régie l'entretien et le fleurissement des espaces publics de Saint-Genis-Laval. Il y a donc lieu d'inscrire les crédits afférents à cette acquisition.

Mesdames, Messieurs,  
Je vous demande de bien vouloir,

Vu la délibération n°03.2019.022 du 26 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019,

- **ADOPTER** la décision modificative N°1 telle qu'elle détaillée ci-après équilibrée en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement.

Budget principal Section de Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 77 / Nature 7788 / Sous-rubrique 823 Remboursement de taxes par l'Etat suite à une demande d'exonération formulée en 2016 par le service financier		32 000,00
Chapitre 77 / Nature 7788 / Sous-rubrique 823 Remboursement par l'assurance d'un sinistre sur un véhicule (camion service espaces verts)		28 000,00
Chapitre 023 / Nature 023 Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	60 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>

Budget principal Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 021 / Nature 021 Virement de la section de fonctionnement (Opération d'ordre)		60 000,00
Opération 1000 / Nature 2182 / Sous-rubrique 823 Acquisition d'un camion équipé pour le service espaces verts	60 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

#### 14- PERSONNEL COMMUNAL

##### **Modification de l'état des postes**

*Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs afin de prendre en compte les derniers recrutements de la collectivité notamment concernant le poste d'instructeur urbanisme - responsable du secteur habitat - logement et les évolutions liées aux avancements de grade. Ces créations de postes au tableau n'induisent aucun effectif supplémentaire, et les suppressions des grades détenus jusqu'alors seront effectuées après avis du CT.

Les ouvertures et fermetures de postes impliquent nécessairement des décalages dans le temps. En effet, concernant les postes d'ATSEM principal 1ère classe par exemple, d'ATSEM principal 2° classe ouvert jusque là, afin que l'agent ne se retrouve pas sans poste et le poste sans agent.

Le comité technique réuni en sa séance du 13 juin 2019 a émis un avis favorable aux propositions de modification des postes suivants :

**Filière Administrative :**

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à TC
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à TC

**Filière Technique :**

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à TC
- Création d'un poste d'agent technique principal 1ère classe à TC
- Création d'un poste de technicien principal 2ème classe à TC

**Filière Sociale :**

- Création d'un poste d'EJE classe exceptionnelle
- Création de trois postes d'ATSEM principal 1ère classe à TC
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à TNC (33,25/35°)

**Filière Médico-sociale :**

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à TC

**Filière Animation :**

- Création d'un poste d'animateur principal 2ème classe

**Filière Sportive :**

- Création d'un poste Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à TNC (17,5/35°)

Grade et emplois	CAT	Effectifs budgétaires au 13/06/19	Effectifs pourvus 13/06/19	Dont TNC	Postes à créer	Postes à supprimer	Effectifs budgétaires au 03/07/19	Dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2		1		3	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	17	15		1		18	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Agent de maîtrise principal	C	5	4		1		6	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	11	10		1		12	
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	1	1		4	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
EJE classe exceptionnelle	A	0	0		1		1	
ATSEM principal 1ère classe	C	3	3		3 TC 1 TNC		7	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1	1		1		2	
<b>FILIERE ANIMATEUR</b>								
Animateur principal 2ème classe	B	0	0		1		1	
<b>FILIERE ANIMATEUR</b>								
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B	1	1		1 TNC 17,5/35	0	2	1

Mesdames, Messieurs,  
Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** les créations des postes citées ci-dessus;
- **AUTORISER** les suppressions des postes citées ci-dessus ;
- **APPROUVER** en conséquence les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du personnel communal;
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012).

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55 ;

Fait à Saint-Genis-Laval, le 27/09/2019  
Le Maire de Saint-Genis-Laval  
Roland CRIMIER